



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 à 20h00
DCM 2022-09-097

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA (arrivé à 20h23), Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Jean-Yves AUBERT, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Mme Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de conseillers
 En exercice : 23
 Présents : 20
 Excusés représentés : 3
 Votants : 23

Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Vu la délibération n° 2017-046 en date du 16/03/2017 approuvant le principe d'une extinction nocturne de l'éclairage public ;

Vu les arrêtés municipaux n°2017/PP/03 du 11/04/17, n° 2018PP13 du 18/10/18, n°2019PP01 du 28/05/19, n°2019PP02 du 29/05/19 portant règlementation des coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Mme Patricia GOUDARD expose au conseil municipal que lors de la commission « finances-travaux » du 21/09/2022 une discussion s'est engagée sur les conséquences de la hausse du coût de l'énergie pour la collectivité ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

L'éclairage public est interrompu sur l'ensemble du territoire communale :

- Période du 1^{er} septembre au 31 mai :
 - les nuits du dimanche soir au vendredi matin de 23h30 à 04h45 du matin
 - les nuits du vendredi soir au dimanche matin de 01h15 à 04h45 du matin
 - Hormis les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier où l'éclairage sera maintenu toute la nuit
- Période du 1^{er} juin au 31 août :
 - de 1h15 à 04h45 du matin
 - Hormis les nuits du 13 au 15 juillet où l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

Après discussions, Mme le Maire propose les modifications suivantes sans distinction de période :

- Extinction du Centre Bourg
 - pour les nuits du dimanche soir au vendredi matin de 23h à 4h45 du matin
 - pour les nuits du vendredi soir au dimanche matin de 01h à 5h30 du matin
- Extinction dans les villages : Toutes les nuits de 22h30 à 5h30
- Hormis les nuits du 13 au 15 juillet, du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier où l'éclairage sera maintenu toute la nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications de l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre 2022 sur le territoire de la Commune telles que présentées ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer à signer l'arrêté portant règlementation des coupures de l'éclairage public sur le territoire communal et tout acte inhérent à son application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Patricia GOUDARD

